

N° de résolution
ou annotation



RÈGLEMENT 22-80 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 707 775\$ ET UN EMPRUNT DE 1 707 775\$ - CHEMIN DIOTTE

ATTENDU QUE la confirmation d'une subvention de **1 366 217\$** du ministère des Transports du Québec, datée du 11 novembre 2021, afin de permettre les travaux de réfection sur le chemin Diotte dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement (Annexe « A »);

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de **1 707 775\$**;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre en vertu de l'article 1061, al. 4 du Code municipal du Québec puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la Municipalité.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

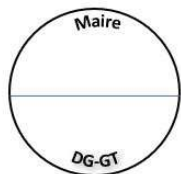
ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin Diotte sur une distance de 2,6 km selon les plans et devis préparés par l'ingénieure Julie Desrochers en date de septembre 2021 dont les coûts directs sont identifiés à l'estimation détaillée préparée par M. Pier-Luc Pouliot, CPI, en date du 28 septembre 2021 et vérifiée par Mme Julie Desrochers, ingénieure, en date du 30 septembre 2021 ainsi que les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert dans le calcul d'aide financière maximale Volet Redressement lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B », « C » et « D ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 707 775\$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 707 775\$** sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, seront prélevées à même les fonds généraux de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

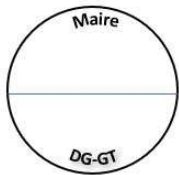
ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

.....
Luc Diotte,
Maire

.....
Lyz Beaulieu,
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion le 3 mai 2022
Dépôt du projet de règlement le 3 mai 2022
Adopté par le conseil municipal le 10 mai 2022
Approbation par le MAMH le 4 octobre 2022
Avis de promulgation le 6 octobre 2022
Entrée en vigueur le 6 octobre 2022



N° de résolution
ou annotation



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

ANNEXE « A »



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 11 novembre 2021

Madame Nancy Carpentier
Directrice générale
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
871, chemin Diotte
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec) J0W 1J0
dq@saint-aimé-du-lac-des-iles.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Redressement
N° SFP : 154217718
Dossier n° : RLG69486 / N° de fournisseur : 81350

Madame la Directrice générale,

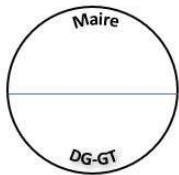
J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 366 217 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, puisque votre aide financière dépasse 250 000 \$, vous trouverez jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devront être retournés à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-1033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886



N° de résolution
ou annotation



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

M^{me} Nancy Carpentier

2

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 717-8082 ou encore au 418 266-6647 pour les appels locaux.

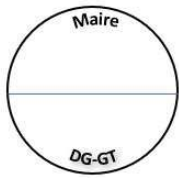
Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M^{mes} Nadine Girault, ministre responsable de la région des
Laurentides
Chantale Jeannotte, députée de Labelle



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

N° de résolution
ou annotation



ESTIMATION DÉTAILLÉE
AIDE FINANCIÈRE
2021-SALDI-01

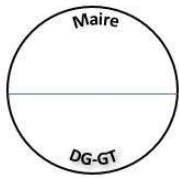
ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX
Chemin Diotte					
1	Enlèvement d'andains	5200	m.lin	11.00 \$	57 200.00 \$
2	Reprofilage et creusage de fossés	4580	m.lin	17.60 \$	80 608.00 \$
3	Débais de 1re classe	10	m ³	275.00 \$	2 750.00 \$
4	Revêtement de protection en pierre, type 2	63	m ²	66.00 \$	4 158.00 \$
5	Nettoyage de ponceaux	4	unité	1 320.00 \$	5 280.00 \$
6	Ponceaux d'entrées privées en PEHD 320 KPa, 450mm	41	unité	3 630.00 \$	148 830.00 \$
7	Ponceaux circulaires en PEHD 320 KPa, 900mm et moins:				
	450mm	9	m. lin	1 485.00 \$	13 365.00 \$
	600mm	24	m. lin	1 760.00 \$	42 240.00 \$
	750mm	14	m. lin	2 035.00 \$	28 490.00 \$
	900mm	18	m. lin	2 640.00 \$	47 520.00 \$
8	Réparation de fondation	620	m ²	71.50 \$	44 330.00 \$
9	Décolhonnement du pavage existant et mise en forme	18460	m ²	2.48 \$	45 688.50 \$
10	Rechargement granulaire en MG-20	5196	t	28.60 \$	148 605.60 \$
11	Préparation de la surface granulaire avant pavage	18460	m ²	2.20 \$	40 612.00 \$
12	Enrobé bitumineux ESG-14, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	3166	t	165.00 \$	522 390.00 \$
13	Rechargement et mise en forme des accotements en MG-20b après pavage	801	t	41.80 \$	33 481.80 \$
14	Raccordements d'entrées privées en gravier	43	unité	440.00 \$	18 920.00 \$
15	Raccordements d'entrées privées en enrobé bitumineux EC-10, PG 50H-34 préparé et posé à chaud	2	unité	2 090.00 \$	4 180.00 \$
16	Marquage de la chaussée, ligne axiale (centrale)	2600	m. lin	2.20 \$	5 720.00 \$
17	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	global	44 000.00 \$	44 000.00 \$
18	Remise en état des lieux	1	global	22 000.00 \$	22 000.00 \$
TOTAL:					1 360 368.90 \$
TPS (5%):					68 018.45 \$
TVQ (9,975%):					135 696.80 \$
GRAND TOTAL:					1 564 084.14 \$

Préparé par: Pier-Luc Pouliot

Vérfié par: Julie Desrochers

Date: 2021-09-28





N° de résolution
ou annotation

ANNEXE « D »

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Demande d'aide financière

Volet Redressement
Calcul de l'aide financière maximale

Ch. Diotte

1

Directives

Les cellules portant la mention « Sélectionner » comportent une liste déroulante accessible en cliquant sur la flèche située à l'extrême droite de la cellule.
Le contenu des cellules grises se calcule automatiquement.
Toutes les cellules blanches doivent être remplies.
Les coûts directs et les frais incidents admissibles sont présentés sous l'onglet « Dépenses admissibles ».
Les frais incidents doivent être inscrits sous l'onglet « RE - Frais incidents ».
Le cas échéant, le demandeur doit :
- s'assurer que tous les documents exigés sont ventilés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande (se référer à l'annexe 2 des modalités d'application du PAVL : travaux préventifs, palliatifs et curatifs);
- départager les dépenses non admissibles, telles que des travaux situés hors de l'emprise municipale (sur des propriétés privées ou sur l'emprise du Ministère, d'un autre ministère ou d'un organisme équivalent [Hydro-Québec, etc.]), de celles qui sont admissibles. Si le demandeur ne distingue pas ces dépenses non admissibles à une aide financière, le Ministère se réserve le droit de refuser la demande.

Section 1 – Calcul de l'aide financière maximale – Volet Redressement – Exercice financier 2022-2023

Source de calcul de l'aide financière maximale ¹	Estimation détaillée du coût des travaux
Dépenses admissibles taxables	
Coûts directs ²	1 360 368,90 \$
Frais incidents ³	150 000,00 \$
Taxe non remboursable (50 % de la TVQ : 4,9875 %)	75 329,65 \$
Sous-total	1 585 698,55 \$
Dépenses admissibles non taxables	
Frais incidents ³	122 073,00 \$
Sous-total	122 073,00 \$
Total	1 707 771,55 \$
Taux de l'aide financière – Volet Redressement ⁴	80%
Montant de l'aide financière maximale⁵	1 366 217 \$

¹ La source de calcul (estimation détaillée, offre de services, bordereau de soumission) doit correspondre à celle indiquée dans la résolution municipale.

² Inscrire le montant des coûts directs totaux admissibles basé sur la source de calcul sélectionnée (estimation détaillée, offre de services, bordereau de soumission). Les frais de contingence et les imprévus ne sont pas admissibles lors du calcul de l'aide financière maximale.

³ Voir l'onglet « RE - Frais incidents ».

⁴ La section 1 de l'onglet « Redressement RE - Informations » doit être remplie afin que le taux se calcule automatiquement.

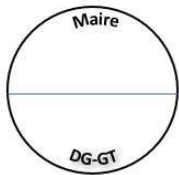
⁵ Sous réserve des disponibilités budgétaires, le ministre verse l'aide financière au comptant pour :

- les interventions préventives;

- les interventions palliatives;

- les demandes dont le montant de l'aide financière est inférieur à 100 000 \$.

Pour les demandes dont le montant de l'aide financière est de 100 000 \$ et plus, l'aide financière est versée par service de la dette payable sur 10 ans selon les modalités d'application de la section 4.7.3 du PAVL.



N° de résolution
ou annotation



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil municipal de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a adopté le Règlement n° 22-80 décrétant une dépense de 1 707 775\$ et un emprunt de 1 707 775\$ - chemin Diotte.

Le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation approuvé le règlement 22-80 le 4 octobre 2022.

Le règlement n° 22-80 est disponible pour consultation au bureau municipal, 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, durant les heures d'ouverture et sur le site Internet : www.saldi.ca

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 6^e jour du mois d'octobre de l'an deux-mille-vingt-deux.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h, le 6^e jour d'octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour d'octobre de l'an deux-mille-vingt-deux.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière